



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
Culture • Communication • Médias



## La responsabilité sociale du chef d'entreprise

Jeudi 21 juin 2018

Web conférence  
 AUDIENS



## PLAN

- **Protection sociale du/des créateur (s)**
  - Régimes sociaux
    - TNS
    - TS : Différence salarié / assimilé salarié
  - Cotisations sociales selon le régime
  - Protection sociale complémentaire
  
- **Gestion des équipes**
  - Salarié → contrat, gestion RH
  - Indépendant → contrat, rémunération...
  - Auteur → régime social, NDA
  - Stagiaires → réglementation, rémunération



## PLAN

- **Protection sociale du/des créateur (s)**
  - Régimes sociaux
    - TNS
    - TS : Différence salarié / assimilé salarié
  - Cotisations sociales selon le régime
  - Protection sociale complémentaire
  
- Gestion des équipes
  - Salarié → contrat, gestion RH
  - Indépendant → contrat, rémunération...
  - Auteur → régime social, NDA
  - Stagiaires → règlementation, rémunération



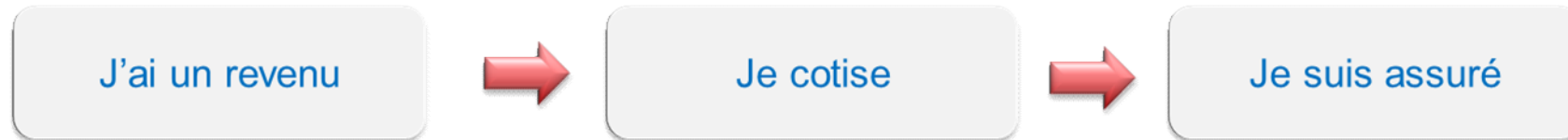
## Préambule : risques sociaux ?

Risque	Conséquence
Maladie	Hausse des dépenses
Famille	
Dépendance	
Vieillesse	Baisse des ressources
Décès	
Invalidité	
Incapacité	
Chômage	



## Préambule : risques sociaux ?

### Principe assurantiel



### Modélisation des régimes autour des deux types de travailleurs



Couverture Maladie Universelle pour les personnes non couvertes par un régime obligatoire





## Préambule : Organisation

Deux régimes :

Travailleur non salarié  
**TNS**

Travailleur salarié  
**TS**

En pratique :

- Cotise lui-même directement
- Cotisations calculées sur son revenu annuel
  - En début d'activité : versement provisionnel
  - Puis en fonction du revenu réel

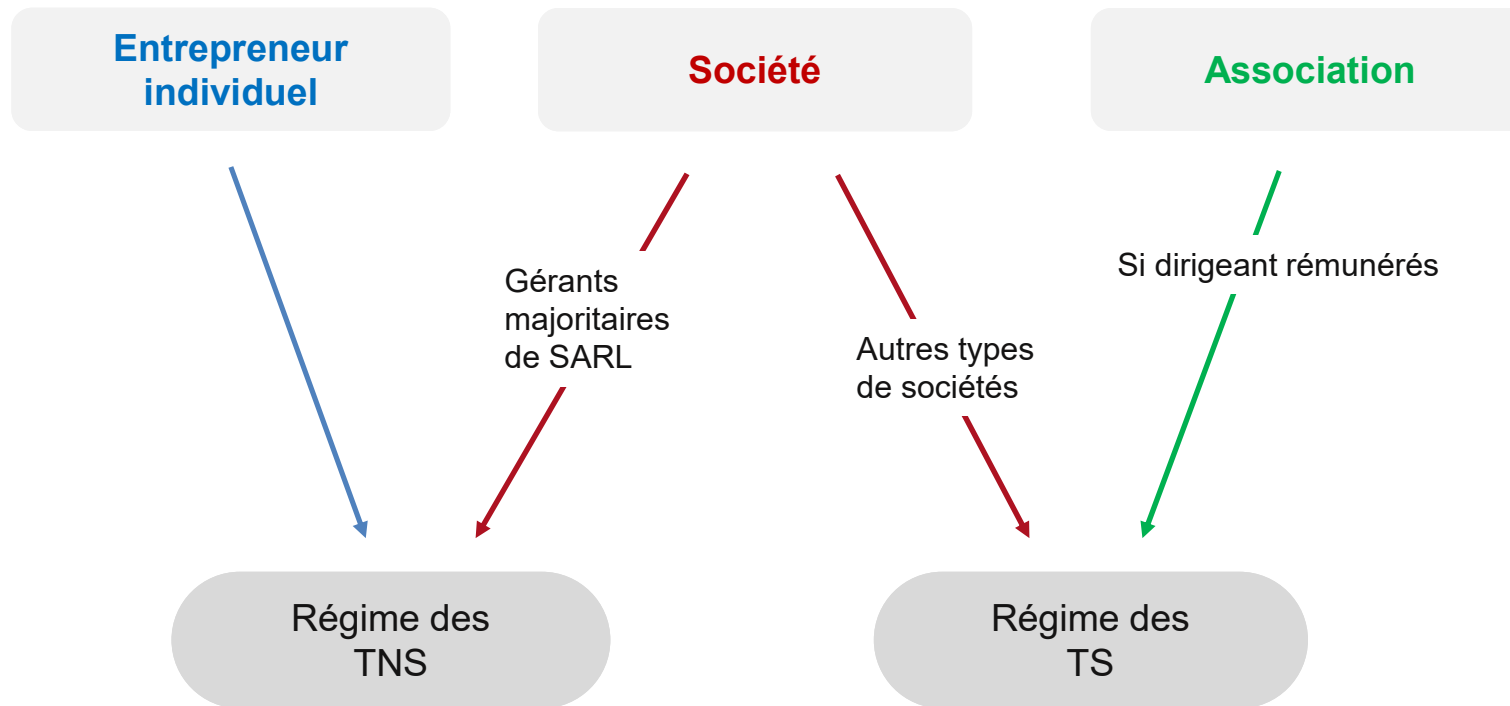
- Rédaction d'un bulletin de salaire
- Cotisations calculées sur le salaire versé
- 👉 Ne pas confondre :
  - régime social des travailleurs salariés
  - notion de salarié au sens du droit du travail



# Le choix de la structure juridique

## Impacts sur le régime social du créateur

### Régime social selon le type de structure juridique





## Le choix de la structure juridique

### Impacts sur le régime social du créateur

Quelques types d'entreprises	Régime social
<ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprise individuelle</li><li>• Entreprises individuelle à responsabilité limitée</li></ul>	TNS
Société A Responsabilité Limitée <ul style="list-style-type: none"><li>• Gérant majoritaire</li><li>• Gérant égalitaire ou minoritaire</li></ul>	TNS TS
Sociétés par Actions Simplifiée Sociétés Anonymes Scop & Scic	TS
Association	TS (si dirigeant rémunéré)

TNS : Travailleur Non Salarié / TS : Travailleur Salarié

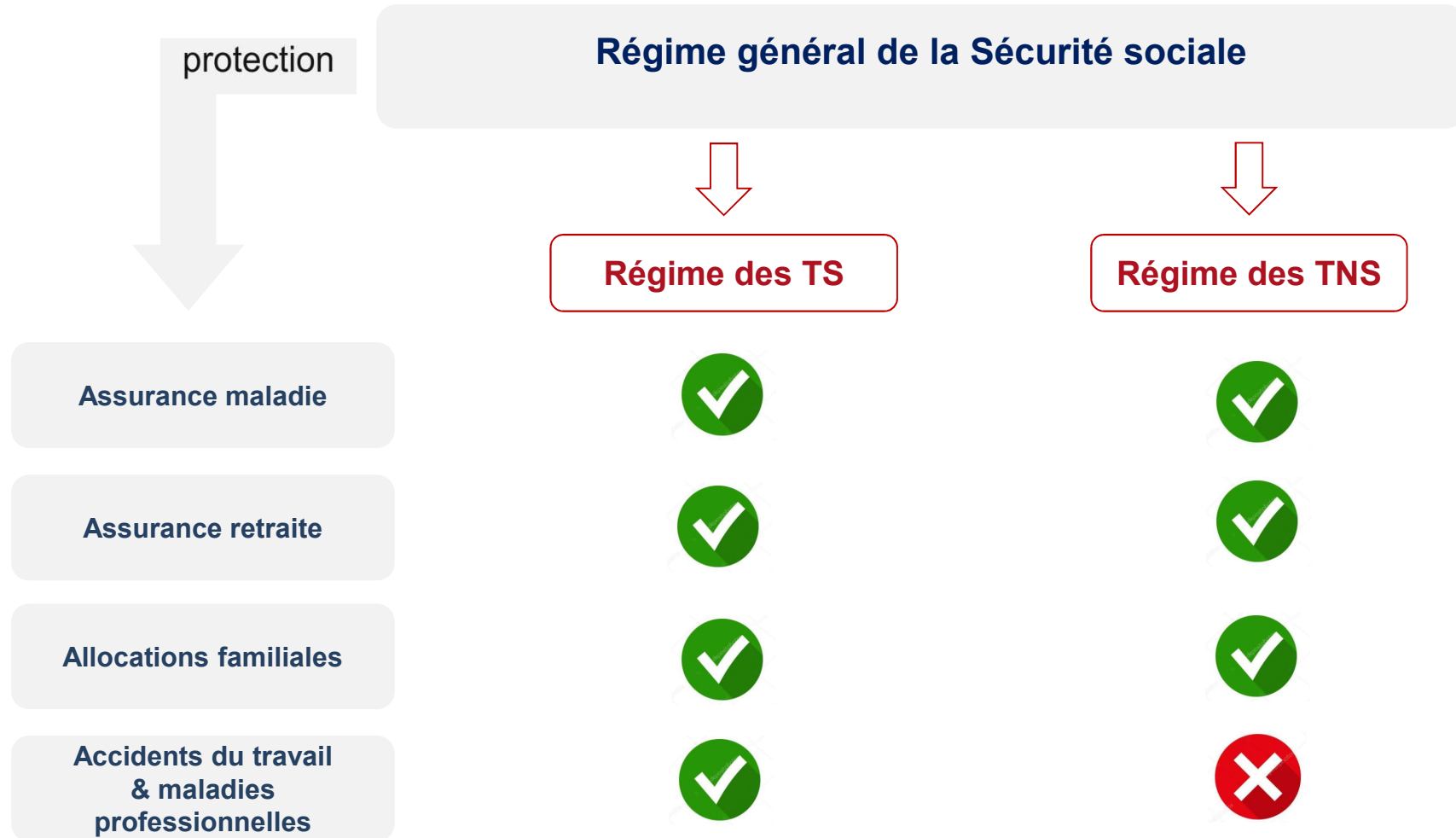
Scop : Société coopérative de production / Scic : Société coopérative d'intérêt collectif





# Protection sociale

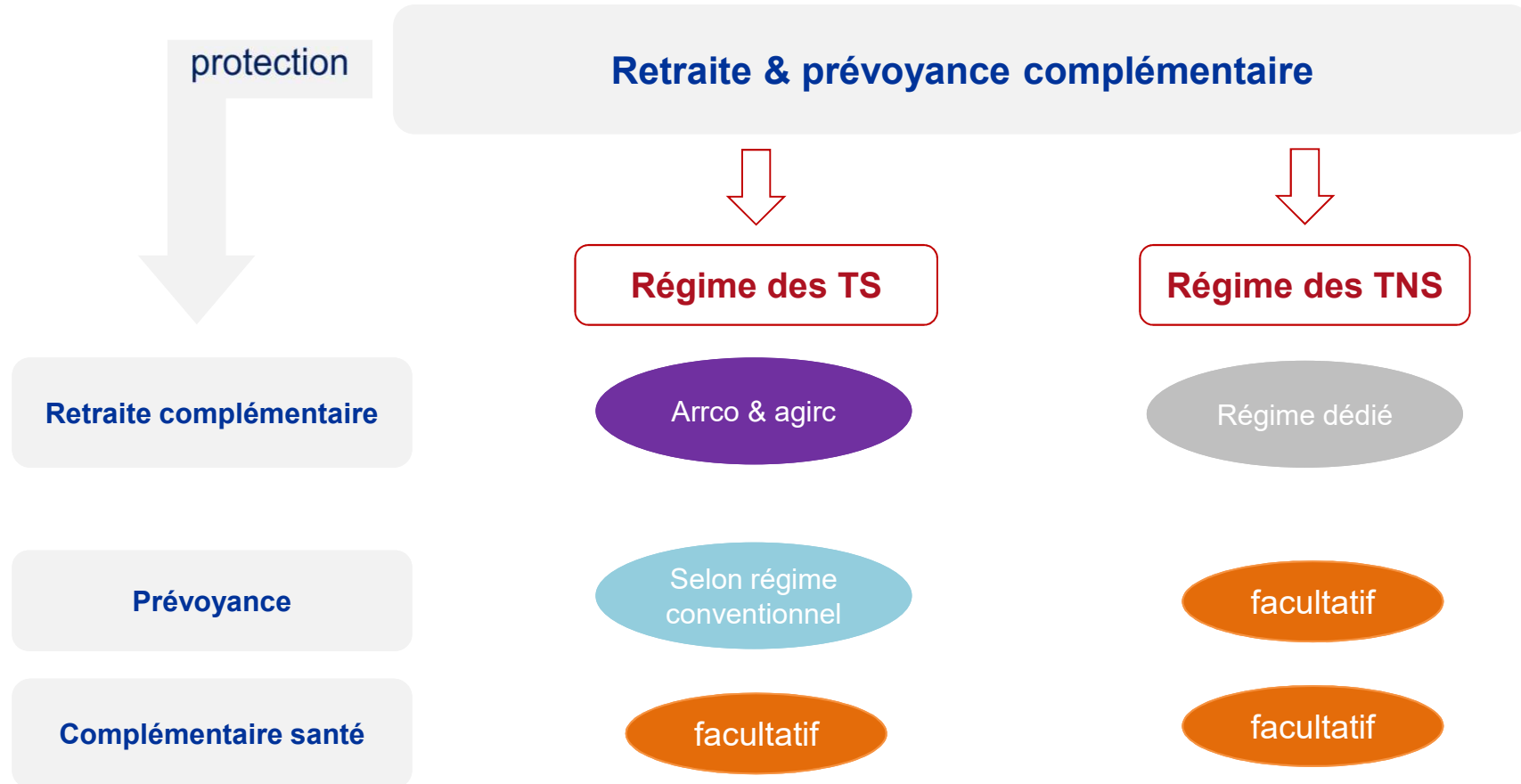
## Le socle : La Sécurité sociale pour les créateurs d'entreprises





# Protection sociale

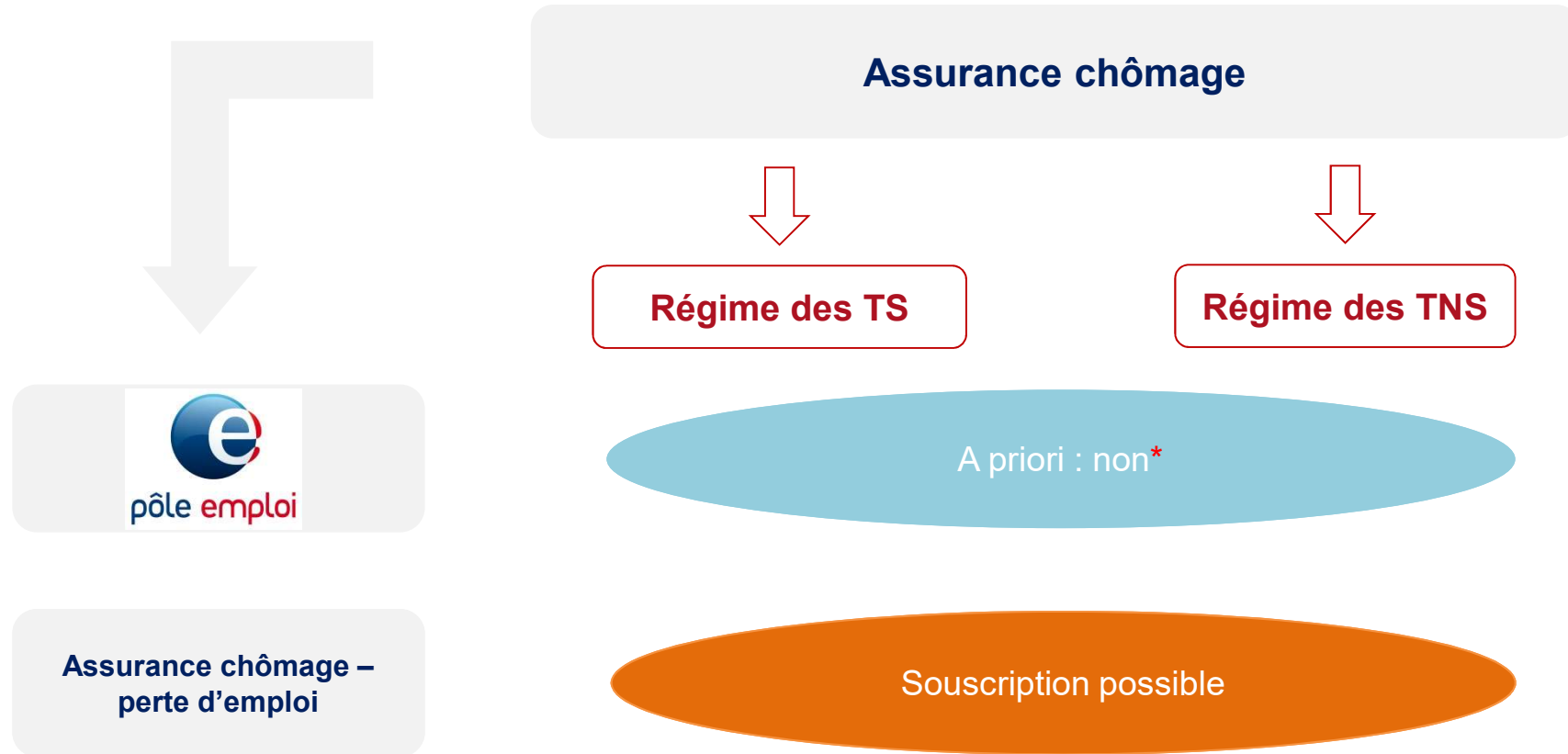
## Les régimes complémentaires pour les créateurs d'entreprises





## Protection sociale

# L'assurance chômage pour les créateurs d'entreprises



\* Possibilité d'interroger Pôle Emploi via une étude mandataire



## Protection sociale

# L'assurance chômage pour les créateurs d'entreprises



Etude  
mandataire  
préalable

Assurance chômage –  
perte d'emploi

Souscription  
possible

## Entreprises, vérifiez les droits à l'assurance chômage de vos dirigeants ou associés

Les dirigeants d'entreprise ou associés, qui justifient d'un contrat de travail, en plus de leur fonction, peuvent bénéficier de la couverture de l'assurance chômage, sous certaines conditions.

Le contrat de travail doit être caractérisé par trois éléments :

- 1 l'exercice de tâches techniques,
- 2 l'existence d'une rémunération correspondant à un salaire,
- 3 l'existence d'un lien de subordination juridique permettant à l'employeur de diriger et de contrôler le salarié.

Vous pouvez demander à Pôle emploi d'étudier votre situation ou celle de la personne dirigeante ou associée afin de :

- 1 déterminer votre ou son assujettissement à l'assurance chômage ;
- 2 vous assurer de vos ou ses droits aux allocations d'assurance chômage , en cas de perte d'emploi.

Souscription d'un contrat auprès d'un assureur pour couvrir le risque de perte d'emploi suite – notamment - à :

- Liquidation ou cession judiciaire
- Fusion, absorption, cession, ou dissolution anticipée suite aux difficultés économiques de l'entreprise
- Révocation ou non-reconduction du mandat de dirigeant



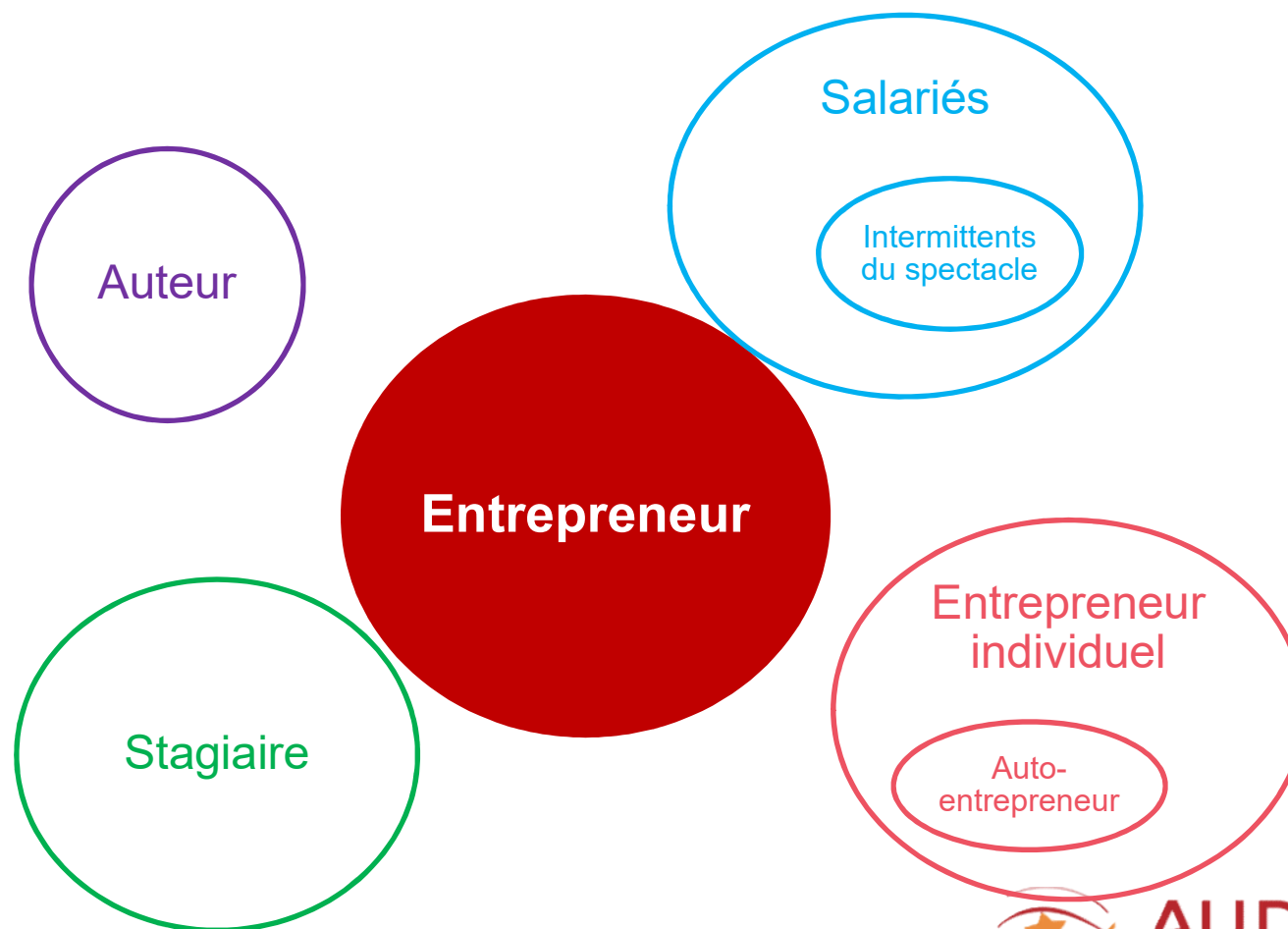
## Protection sociale du créateur d'entreprise

	Entrepreneur individuel	Société		Association (si dirigeant rémunéré)
		Gérant majoritaire SARL	Autres situations	
Assurance maladie	OUI			
Assurance vieillesse	OUI			
Allocations familiales	OUI			
AT/MP	NON		OUI	
Assurance chômage	Souscription d'une assurance perte d'emploi possible		Etude mandataire	NON
Retraite complémentaire	OUI			
Retraite complémentaire cadres	NON		OUI	OUI si cadre
Complémentaire santé	Facultatif			
Prévoyance	Facultatif		Dépend de la CC appliquée	



## PLAN

- Protection sociale du/des créateur (s)
  - Régimes sociaux
    - TNS
    - TS : Différence salarié / assimilé salarié
  - Cotisations sociales selon le régime
  - Protection sociale complémentaire
  
- **Gestion des équipes**
  - Salarié → contrat, gestion RH
  - Indépendant → contrat, rémunération...
  - Auteur → régime social, NDA
  - Stagiaires → réglementation, rémunération

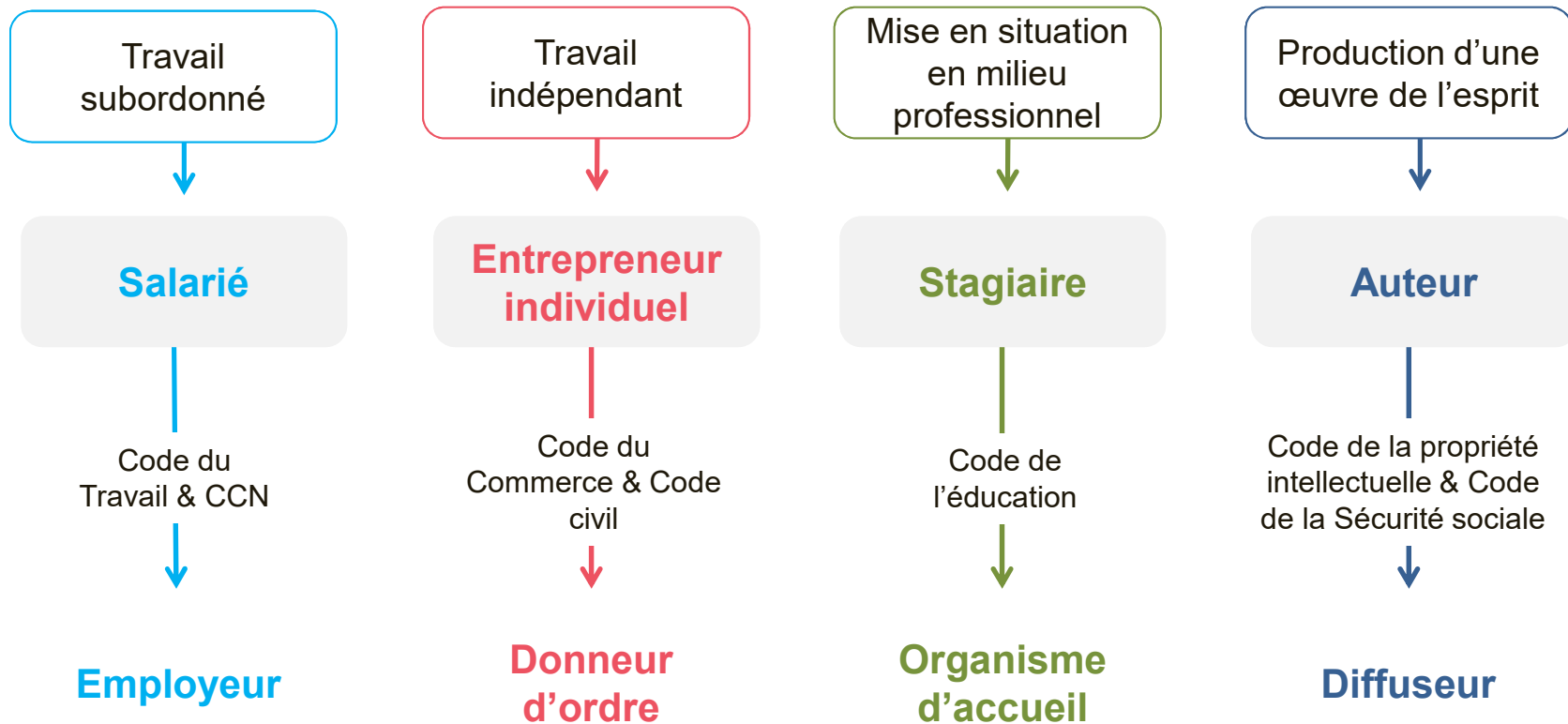




## Entrepreneur :

Quel rôle vis-à-vis des personnes qu'il sollicite ?

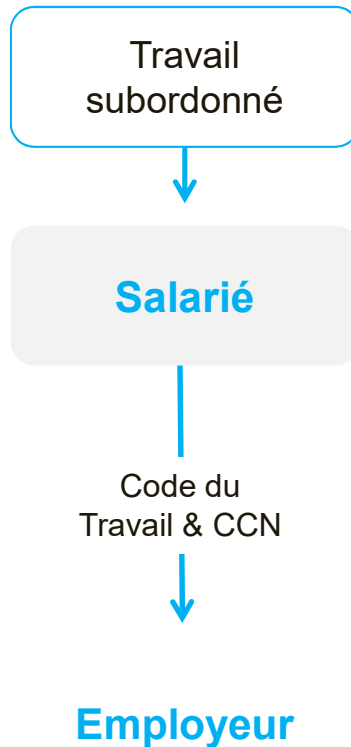
4 grande situations :







## Entrepreneur employeur : les principales démarches

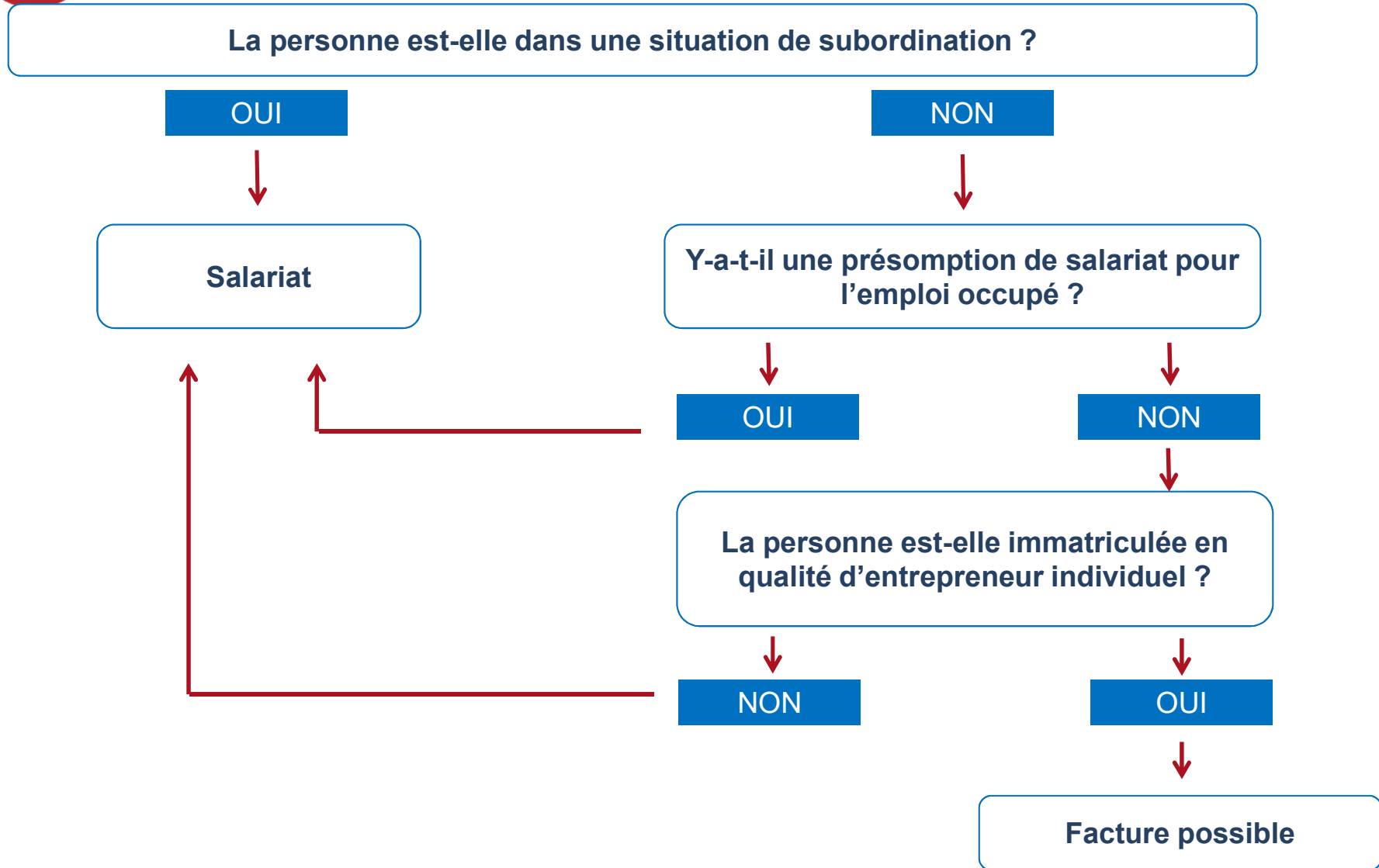


1. Négociation et rédaction du **contrat de travail**
2. Vérification de l'aptitude médicale du salarié
3. Déclaration Préalable A l'Embauche
4. Demande de numéro d'objet (si embauche d'intermittent du spectacle)
5. Prestation de travail
6. Calcul et rédaction du bulletin de salaire
7. Remise des documents de fin de contrat
8. Déclarations sociales : DSN...





# Entrepreneur : Salarier ou ne pas salarier : un choix ?





## **Entrepreneur :** Salarier ou ne pas salarier : les risques

J'ai salarié une personne  
alors qu'elle pouvait me  
fournir une facture

**Pas de risque**

J'ai accepté une facture  
alors que la personne  
devait être salariée

**Risque Urssaf**

**Risque pénal**



# La protection sociale des salariés :

## Différents risques et différents organismes



### Sécurité sociale

Assurance maladie  
Assurance vieillesse  
Allocations familiales  
Accident du travail/maladie professionnelle



### Assurance chômage



Financement de la formation  
professionnelle



### Protection sociale complémentaire

Prévoyance et santé  
Retraite complémentaire  
Accompagnement solidaire et social

Congés payés des intermittents du  
spectacle



Suivi de la santé au travail



# Les cotisations sociales sur un bulletin de paie

## Illustration (entreprise < 11 salariés)

Exemple d'un bulletin de paie d'un salarié permanent non cadre à temps plein en 2018



intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Nombre d'heures	151,67				
<b>BRUT</b>	<b>3500</b>				
<b>URSSAF</b>					
CSG (déductible fiscalement)	3455,31	6,8	234,96		
assurance maladie, maternité	3500,00			13	455,00
assurance vieillesse	3500,00	0,4	14,00	1,9	66,50
allocations familiales	3500,00			3,45	120,75
contribution au dialogue social	3500,00			0,016	0,56
assurance vieillesse TA	3311,00	6,9	228,46	8,55	283,09
aide au logement TA	3311,00			0,10	3,31
accident du travail	3500,00			1,5	52,50
contribution solidarité autonomie	3500,00			0,30	10,50
<b>Pôle emploi</b>					
AC	3500,00	0,95	33,25	4,05	141,75
FNGS	3500,00			0,15	5,25
<b>Groupe Audiens</b>					
retraite complémentaire TA	3311,00	3,1	102,64	4,65	153,96
AGFF TA	3311,00	0,8	26,49	1,2	39,73
retraite complémentaire T2 Arrco	189,00	8,1	15,31	12,15	22,96
AGFF T2 Arrco	189,00	0,9	1,70	1,3	2,46
complémentaire santé	3311,00	0,5	16,56	0,5	16,56
<b>AFDAS</b>					
AFDAS	3500,00			0,55	19,25
<b>Totaux</b>			<b>673,36</b>	<b>1 394,13</b>	
<b>Net imposable</b>			<b>2 843,19</b>		
CSG et CRDS (non déductible fiscalement)	3455,31	2,9	100,20		
<b>Net à payer</b>			<b>2 726,43</b>		

👉 Ce bulletin ne vaut que pour la période indiquée, certains taux peuvent varier selon l'employeur.



## Entrepreneur : solliciter un travailleur indépendant

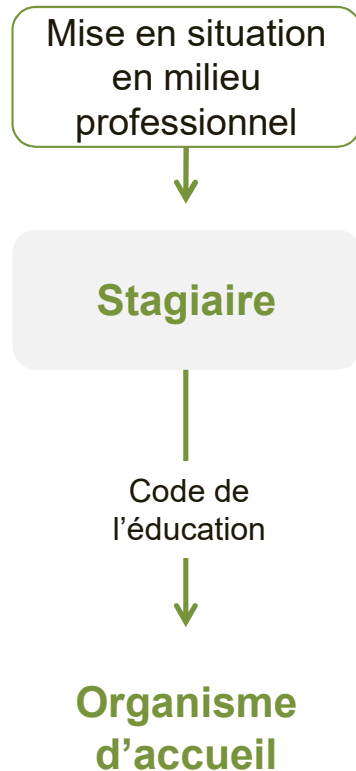


1. Négociation de la prestation
2. Vérification de l'immatriculation en tant que travailleur indépendant
3. Demande d'attestation de vigilance (si contrat  $\geq$  5 000 €)
4. Prestation du travailleur indépendant
5. Réception de la facture
6. Paiement de la facture
7. Déclaration annuelle (DAS 2)





## Entrepreneur : accueil d'un stagiaire

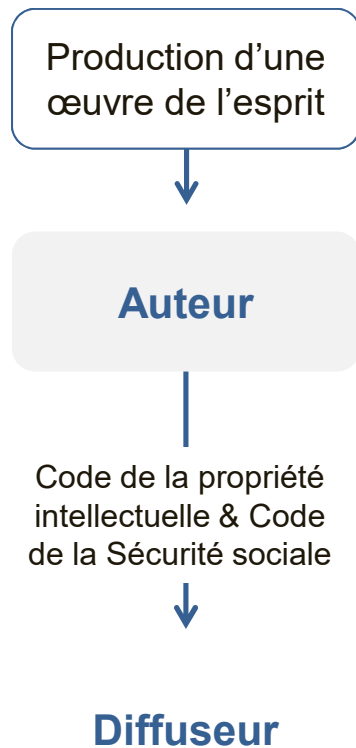


1. Conclusion d'une convention de stage (stagiaire / organisme d'accueil / établissement d'enseignement / enseignant / tuteur)
  - Stages hors cursus pédagogiques **interdits**
  - Stagiaire  $\neq$  salarié
2. Mention du stagiaire dans le registre unique du personnel
3. Accueil & accompagnement du stagiaire
4. Versement obligatoire d'une gratification si stage > 2 mois
  - Montant minimal : 3,75 €/ heure
  - Payée tous les mois
  - Exonérée de cotisations sociales dans la limite du montant minimal
  - Assujettie aux cotisations de Sécurité sociale pour l'éventuelle partie excédentaire
5. Remise d'une attestation de stage





## Entrepreneur : recours à un auteur



1. Conclusion d'un contrat
2. Réalisation de l'œuvre
3. Rémunération

Auteur affilié	Auteur assujetti
NDA* émise par l'auteur (ou par le diffuseur)	NDA rédigée par le diffuseur
Cotisations à verser à l'Agessa ou la Maison des Artistes par le diffuseur (et par l'auteur si dispense de précompte)	

4. Déclaration annuelle (DAS 2)

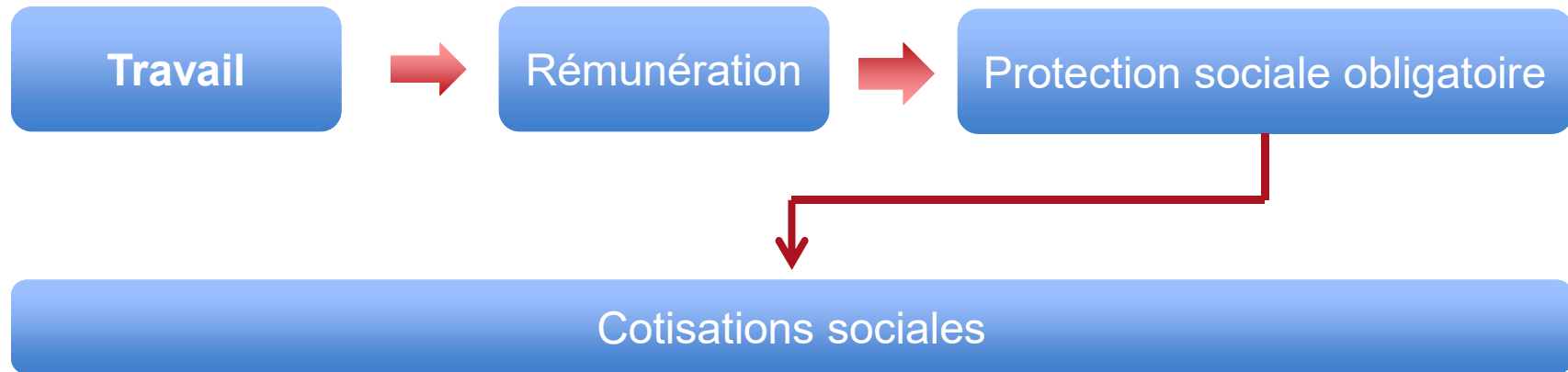
\*NDA : Note de Droits d'Auteur







## En résumé



Travail salarié

**Bulletin de  
paie**

Cotisations  
sociales à  
la charge  
du salarié et  
de  
l'employeur

Travail non salarié

**Facture**

Cotisations  
sociales  
payées par  
l'entrepre-  
neur  
individuel

Auteur

**Note de  
droits  
d'auteur**

Cotisations  
sociales  
payées par  
le diffuseur  
et/ou par  
l'auteur



## Prochaine



- Vendredi 21 septembre 2018
- ⌚ 10h00 à 10h45
- ➔ Tour de France Audiens
- @ <https://webikeo.fr/webinar/actualite-de-la-protection-sociale-1/share>



Informations employeur  
01 73 17 39 32